

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1842.

*EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi relatif à l'érection en commune ,
sous le nom de Ville-en-Waret, des hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy,
dépendants de la commune de Vezin.*

MESSIEURS ,

Un grand nombre d'habitants de Ville-en-Waret et de Houssoy demandent que ces hameaux soient séparés de la commune de Vezin , province de Namur , et érigés en une commune distincte.

La réunion contre laquelle on réclame , ne date que de 1793 ; avant cette époque , Ville-en-Waret et Houssoy formaient une commune indépendante.

Ces hameaux sont éloignés de plus d'une demi-lieue du chef-lieu de la commune , et les chemins qui y conduisent , difficiles en tout temps à cause des accidents du terrain , deviennent souvent impraticables pendant l'hiver.

Les intérêts des hameaux ne pourraient être administrés avec une sollicitude plus active.

Vezin a une superficie de 529 hectares ; Ville-en-Waret et Houssoy en contiennent 377.

La population du premier de ces villages s'élève à 638 âmes ; celle des deux autres est de 474.

Il se trouve à Vezin 27 électeurs communaux ; à Ville-en-Waret et Houssoy 6.

Les revenus de ces deux sections s'élèvent à 600 francs environ , et seraient suffisants pour faire face aux frais d'une administration particulière et aux dépenses du culte.

Elles possèdent une église en bon état et assez grande pour les besoins de ces localités , qui , depuis 1838 , sont séparées , quant au spirituel , de la paroisse de Vezin.

A l'enquête qui eut lieu le 16 juin 1840 , par les soins d'un membre de la députation permanente du conseil provincial , il s'est présenté 31 habitants de Ville-en-Waret et de Houssoy , et tous ont demandé la séparation ; 83 habitants de Vezin ont formé opposition contre ce projet , par le motif que la séparation aurait pour résultat nécessaire d'augmenter leurs charges.

Le conseil communal a émis , sur la demande dont il s'agit , un avis défavorable , à la majorité de 4 membres contre 2 , les premiers appartenant à Vezin et les deux autres aux sections de Ville-en-Waret et de Houssoy.

De son côté, le conseil provincial appuie le projet de séparation, et estime qu'il y a lieu de l'accueillir favorablement.

Je partage cette opinion, et j'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Ville-en-Waret et de Houssoy sont séparés de la commune de Vezin, province de Namur, et érigés en une commune distincte, sous le nom de *Ville-en-Waret*.

La limite séparative entre la nouvelle commune et celle de Vezin, est formée par le chemin marqué au plan ci-joint, par un liseré bleu et allant de *A* en *B*.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les communes de Ville-en-Waret et de Vezin, seront déterminés par l'arrêté Royal fixant le chiffre de leur population.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.